

DÉPARTEMENT DU DOUBS- ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD-CANTON DE MAICHE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE MAICHE

24 rue Montalembert - 25120 MAÎCHE

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 10 juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq,

Le dix du mois de juillet,

A la salle des Fêtes de SAINT-HIPPOLYTE à 20h00, les délégués du Conseil Communautaire se sont réunis, sur convocation légale en date du 4 juillet 2025 sous la présidence de Monsieur Franck VILLEMAIN.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Etaient présents : Christel PILLOT, Lydie LAB, Emmanuel SAULNIER, Olivier CLEMENCE, Roland MARTIN, Christophe JANIN, Bertrand LOUVET, Anthony MERIQUE, Brigitte MAIRE, Jean-Paul FEUVRIER, Martial CORDIER, Sébastien BARRAS, Thierry VERNEY, André BESSOT, Pierre-Jean WYCART, Franck VILLEMAIN, Sylvain LAURENT, Guy ARGUEDAS, Alexandre MONNET, Maxime MARTIN, Denis NARBEY, Françoise BARTHOULOT, Régis LIGIER, Constant CUCHE, Jean-Michel FEUVRIER, Karine TIROLE, Jean-Pierre BARTHOULOT, Fernande SPIELMANN, Jean-Pierre ETEVENARD, Yves JUBIN, Dominique LAMBERT, Peggy CORNEILLE, Claude MARTELET, Dominique BERNARD, Noël SAUNIER, Christian MAUVAIS, Isabelle MOUGIN, Luc TAILLARD, Patrick BOITEUX, Michel BERNARDOT, Francine MISERE

Procuration : Alexandre PANTEL donne procuration à Alexandre MONNET, Françoise VIPREY donne procuration à Bertrand LOUVET, Catherine RACINE donne procuration à Francine MISERE, Véronique TATU donne procuration à Karine TIROLE, Patricia PARATTE donne procuration à Jean-Pierre BARTHOULOT, Dany KRASAUSKAS donne procuration à Constant CUCHE, Richard TISSOT donne procuration à Jean-Michel FEUVRIER, Boris LOICHOT donne procuration à Noël SAUNIER

Excusés : Bernadette DELAVELLE, Brigitte COURTET, Gérard GENTIT, Nadège MOUGIN, Julien NAEGELEN, Raphaël PEQUIGNOT, Pascal GODIN, Sonia BOICHAT, Nicolas JUBIN représenté par Yves JUBIN, Léon BONVALOT représenté par Peggy CORNEILLE

Absents : Sébastien PARENT, François JACQUOT, Sébastien WOLFF, Yves-Marie PARENT, Francine LA PENNA, Jérôme BOILLON, Christian GARESSUS, Aurore GOSSO

Secrétaire de séance : Bertrand LOUVET

MEMBRES :	En exercice : 65	Présents : 41	Ayant pris part à la délibération : 49
------------------	------------------	---------------	--

Délibération n° : 2025-07-03	Objet : Avenant DSP piscine
---	------------------------------------

Par un contrat signé le 21 décembre 2020, la Communauté de Communes du Pays de Maîche a conclu avec la société SA MY BONSENS une délégation de service public relative aux travaux de construction et de gestion du service public du centre aquatique de Maîche situé sur son territoire.

Ce contrat était initialement conclu jusqu'au 31 octobre 2025, soit pour une période de vingt (20) ans,

Communauté de communes du Pays de Maîche

24, rue Montalembert 25 120 Maîche

Tél : 03 81 64 17 06 • contact@ccpm-maiche.com • paysdemaiche.fr

conformément aux dispositions de l'article « 1.2-Durée » du contrat.

Par deux avenants successifs (avenants n°5 et 6 respectivement en 2013 et 2017), la Communauté de Communes du Pays de Maïche a décidé de prolonger la délégation de service public en cause pour une durée supplémentaire soit jusqu'au 30 octobre 2025.

La CCPM souhaite engager un contrat de délégation de service public sous la forme concessive, pour la gestion du service public tenant à la rénovation, l'extension, la gestion et l'exploitation du centre aquatique du Pays de Maïche de la Communauté de Communes du Pays de Maïche pour une durée fixée à titre prévisionnelle à 20 ans.

II. Ainsi, exceptionnellement, il est proposé de prolonger la durée de la délégation de service public en cause, attribuée à la Société SA MY BONSENS par voie d'avenant, pour les raisons suivantes :

- Après 25 années de contrat de DSP, la CCPM souhaite pouvoir assurer une transition fluide et sereine entre l'actuel et le futur délégataire.
- La CCPM a décidé de se saisir du nouveau contrat pour incorporer des travaux d'ampleur de rénovation, d'amélioration énergétique et d'extension du bassin nautique, au regard des retours des bureau d'études techniques sur les investissements à fournir pour rénover et redynamiser l'équipement. Les travaux envisagés sont donc plus ambitieux que ceux prévus originellement et impliquent un temps d'étude et de préparation inévitablement supplémentaire.
- Le mode de gestion initialement envisagé comme une classique DSP (affermage), après quelques travaux portés par la CCPM sous sa maîtrise d'ouvrage, évolue finalement en une concession avec d'importants travaux, impliquant le redimensionnement du rapport sur le choix du mode de gestion et l'ensemble de la consultation liée au renouvellement du marché.
- Une procédure de passation sous forme concessive impliquera également une durée d'exécution plus longue pour couvrir la durée d'amortissement des investissements, potentiellement 20 ans. Aussi, une telle DSP impliquera un temps de consultation plus long et un nombre de réunions de négociation nécessairement plus important que pour une simple DSP sous forme d'affermage d'une durée de 5 ans. En effet, pour éviter une procédure infructueuse, les candidats doivent avoir le temps de se constituer potentiellement en groupement et de préparer leurs offres, de sorte que la durée de remise des offres doit être conséquente. Aussi, au cours de la négociation, il est probable que l'investissement mobilise des échanges et suscite au moins 3 séances de négociation avec, entre chaque négociation, un travail conséquent pour remettre une nouvelle offre.

Afin de permettre à la Communauté de Communes du Pays de Maïche d'assurer sa mission de service public sans discontinuité, il revient à la société sortante, seule entreprise ayant déjà eu la charge de l'exploitation du centre aquatique du Pays de Maïche d'intervenir, seulement à titre provisoire, pour assurer la continuité du service dans les meilleures conditions.

En effet, les prestations envisagées dans le cadre du présent avenant visent à poursuivre chaque mission de la convention initiale dans des conditions en tous points identiques afin de respecter le contexte concurrentiel et de ne pas accorder un avantage en apportant des modifications aux conditions initiales de mise en concurrence.

Ainsi, la prolongation de la délégation de service public est essentielle pour assurer une procédure de passation régulière tout en garantissant la continuité de l'ensemble du service public de la piscine sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Maïche.

III. En ces circonstances, les exigences de la nouvelle procédure de passation justifient la conclusion du

présent avenant. En effet, le délégataire actuel est le plus à même d'assurer la continuité du service public dès lors qu'il en a assumé jusqu'alors sa gestion pour la Communauté de Communes.

Ainsi, et pour les raisons susvisées, la durée de cet avenant doit être strictement limitée au temps nécessaire au lancement et à l'aboutissement de la nouvelle consultation, **à savoir 8 mois**.

En conséquence, la fin de la DSM est fixée au 30 juin 2026, afin que la Communauté de Communes du Pays de Maïche respecte toutes les étapes obligatoires de passation et les conditions de publicité et de mise en concurrence prévues par le Code de la Commande Publique.

Par conséquent, il ne fait aucun doute, compte tenu de la nécessité de la continuité du service public, qu'il est de l'intérêt général et de l'intérêt du service que la Communauté de Communes du Pays de Maïche procède à la conclusion du présent avenant relatif à l'exploitation des services du centre aquatique du Pays de Maïche, pour une durée de 8 mois à compter du 1^{er} novembre 2025, soit jusqu'au 30 juin 2026 inclus.

IV. A cet égard, le délégataire de ladite convention s'engage à exécuter le service dans les mêmes conditions. Il est notamment rappelé qu'en vertu des articles :

- « 1.1 – Objet » : *le délégataire a pour mission d'assurer [...] l'exploitation de la piscine.*
- « 8.1 – Couverture de la responsabilité du délégataire » de la convention, *le délégataire est tenu de couvrir sa responsabilité par les polices d'assurances appropriées.*

L'exposé entendu, le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

- Compte-tenu de la nécessité de la continuité du service public,
- Considérant qu'il est de l'intérêt général et de l'intérêt du service que la Communauté de Communes du Pays de Maïche procède à la conclusion du présent avenant relatif à l'exploitation des services du centre aquatique du Pays de Maïche, pour une durée de 8 mois à compter du 1^{er} novembre 2025, soit jusqu'au 30 juin 2026 inclus.
- DECIDE la conclusion du présent avenant relatif à l'exploitation des services du centre aquatique du Pays de Maïche, pour une durée de 8 mois à compter du 1^{er} novembre 2025, soit jusqu'au 30 juin 2026 inclus.

Pour copie conforme,
Le Président,
Franck VILLEMAIN



Affiché le : ...
Délibération rendue exécutoire par le Président
après transmission en Sous-Préfecture le ...

Délibération adoptée avec :

Voix pour : 49

Voix contre : 0

Abstention : 0